

Loi d'orientation agricole : les principales mesures



© 2025 Les Echos Publishing

Très attendue par la profession, la loi « d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture » a été adoptée en mars dernier après un long parcours parlementaire qui a débuté en septembre 2022. Voici les principales dispositions qu'elle introduit.

À noter : pour pouvoir être mise en œuvre, cette loi doit faire l'objet d'un certain nombre de décrets d'application.

L'agriculture portée au rang d'« intérêt général majeur »

D'abord, la loi érige l'agriculture au rang d'« intérêt général majeur ». À ce titre, elle affirme le caractère « d'intérêt général majeur » et « d'intérêt fondamental de la Nation » de la protection, de la valorisation et du développement de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture en tant qu'elles garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Cette reconnaissance souligne l'importance stratégique de l'agriculture pour le pays.

La loi prévoit également la tenue de conférences de la souveraineté alimentaire en 2026, dont l'organisation sera confiée à FranceAgriMer.

Précision : la loi définit la souveraineté alimentaire comme «

le maintien et le développement des capacités de la Nation à produire, à transformer et à distribuer les produits agricoles et alimentaires nécessaires à l'accès de l'ensemble de la population à une alimentation saine, et le soutien des capacités exportatrices contribuant à la sécurité alimentaire mondiale ».

L'installation et la transmission favorisées

Ensuite, un volet important de la loi est consacré à l'installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations, l'objectif étant de les faciliter.

Ainsi, la loi prévoit notamment la mise en place dans chaque département par la chambre d'agriculture, à compter du 1^{er} janvier 2027, d'un guichet unique dénommé « France Services Agriculture » qui aura pour mission d'accompagner les personnes qui souhaitent s'installer en agriculture ainsi que les agriculteurs qui envisagent de céder leur exploitation, et de les mettre en relation entre eux. Dans ce cadre, des outils permettant d'évaluer la viabilité économique, environnementale et sociale du projet pourront leur être fournis.

En outre, à compter de 2026, une « aide au passage de relais » pourra être versée aux exploitants agricoles âgés d'au moins 59 ans, jusqu'à l'âge de leur retraite, lorsqu'ils cesseront leur activité et rendront leur exploitation disponible pour un jeune bénéficiant des aides à l'installation.

Enfin, un dispositif original de « droit à l'essai » sera mis en place afin de permettre à une personne de tester une exploitation en commun dans une société avec ou plusieurs autres exploitants. Formalisé par un contrat, cet essai durera pendant un an, renouvelable une fois, avec une possibilité de résiliation à tout moment par les intéressés.

La formation encouragée

La loi entend renforcer la découverte des métiers de l'agriculture et la formation en agriculture afin d'assurer le renouvellement des générations et la progression du nombre d'actifs dans ce secteur (exploitants, techniciens, ingénieurs agronomes, vétérinaires). Ainsi, est notamment créé un « Bachelor Agro », diplôme national de niveau 3, ayant pour objectif d'apporter les compétences nécessaires à la conduite d'exploitations agricoles compétitives et résilientes.

Utilisation des pesticides

La loi prévoit également de ne pas interdire l'usage de produits phytopharmaceutiques autorisés par l'Union européenne en l'absence d'alternatives viables.

Simplification de la réglementation sur les haies

La réglementation applicable à la gestion des haies est simplifiée avec, notamment, l'instauration d'un régime de déclaration et d'autorisation uniques préalables en cas de projet de destruction de haies.

À noter : d'ici à 2 ans, une cartographie des protections législatives ou des réglementations applicables aux haies sera mise en ligne dans chaque département. En outre, les pratiques locales usuelles présumées répondre, de manière constante sur le territoire de chaque département, à la notion de travaux d'entretien des haies, et permettant ainsi d'échapper à la qualification de « destruction » d'une haie, seront listées dans un arrêté.

Construction d'une réserve d'eau

La loi instaure une présomption d'urgence en cas de contentieux sur la construction d'une réserve d'eau ou de bâtiments d'élevage, ce qui permettra de réduire les délais de recours en cas de contentieux.

Atteintes à l'environnement

Enfin, certaines atteintes à l'environnement ne constituent plus des infractions pénales dès lors qu'elles n'ont pas été commises de façon intentionnelle ou par négligence grave. Les contrevenants encourent désormais une amende administrative de 450 € maximum ou devront suivre un stage de sensibilisation à la protection de l'environnement, et non plus une peine d'emprisonnement de 3 ans et une amende de 150 000 €.

Les dispositions censurées

Un certain nombre de dispositions prévues dans le projet de loi ont été censurées par le Conseil constitutionnel.

Ainsi, les Sages ont censuré la mesure selon laquelle les agriculteurs sont présumés de bonne foi lors des contrôles administratifs, ainsi que celle instaurant une présomption de « non-intentionnalité » pour certaines infractions environnementales. De même, a été censurée la disposition qui prévoyait que les normes réglementaires en agriculture ne peuvent aller au-delà des exigences minimales des normes européennes (la fameuse surtransposition des normes, notamment en matière de produits phytosanitaires et de seuils pour les bâtiments d'élevage).

L'exclusion des bâtiments et des aménagements agricoles du décompte de l'artificialisation des sols dans le cadre du dispositif « zéro artificialisation nette » a également été retoquée par le Conseil constitutionnel.

[Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025, JO du 25](#)

